RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DEL-2023-079

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration

SÉANCE DU 29 JUIN 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-NEUF JUIN,

à 18h, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 23 juin 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Jean-Marc VERCHÈRE, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Cécile ALLEMAN, Nicole BERNARDIN, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Jean-Marc VERCHÈRE, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Céline VÉRON, Benoit AKKAOUI, Philippe BOURGETEAU, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON.

OBJET : Action sociale – Convention de partenariat relative à la réduction des risques avec l'Association Ligérienne d'Addictologie (ALiA).

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Dans son projet social, le CCAS, au cœur du territoire et acteur de proximité, ambitionne de questionner les pôles de solidarité et de répondre avec agilité aux mutations profondes induites par le contexte social, sanitaire et économique. A Angers comme au niveau national, les acteurs sociaux rencontrent une hétérogénéité de besoins des personnes en situation de grande vulnérabilité.

L'association ALiA a pour objet d'être force de proposition et participer à la mise en œuvre des politiques sanitaires et médico-sociales en matière d'addictologie, afin de répondre aux besoins et aux spécificités territoriales. Elle promeut et organise des activités sociales, sanitaires et médico-sociales et des actions d'information, de formation et de recherche sur les addictions et la prévention des conduites addictives.

Dans ce cadre et via le Point Accueil Santé Solidarités (PASS) du CCAS, le rapprochement conventionnel des deux structures permettra l'amélioration des parcours d'accompagnement des personnes confrontées aux problèmes de consommation de produits psychoactifs dans un objectif de réduction des risques et des dommages.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, les termes de la convention annexée et autorise le Président, ou son représentant, à la signer.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20230629-DEL-2023-079-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée

Convention de partenariat
relative à la réduction des risques

Entre les soussignés :

Le **Centre Communal d'Action Sociale d'Angers (CCAS)**,

Sis boulevard de la Résistance et de la Déportation – CS 80011 - 49020 Angers Cedex 02 représenté par Jean-Marc VERCHERE, Président, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du 20 septembre 2022,

Ci-après désigné « le CCAS »,

Et

L'Association Ligérienne d'Addictologie,
Sis 8 rue de Landemaure - 49000 Angers, représentée par Monsieur Pierre PERROCHEAU, Directeur.

Ci-après désignée « l'association ».

Préambule :

Dans son projet social, le CCAS au cœur du territoire et acteur de proximité ambitionne de questionner les pôles de solidarité et de répondre avec agilité aux mutations profondes induites par le contexte social, sanitaire et économique. A Angers, comme au niveau national, les acteurs sociaux rencontrent une hétérogénéité de besoins des personnes en situation de grande vulnérabilité.

Le Point Accueil Santé Solidarités (PASS) du CCAS de la Ville d'Angers offre des services gratuits couvrant les besoins primaires de ses usagers, tels que l'accès à l'hygiène, l'écoute et le soin. En contribuant à développer les liens sociaux, le PASS offre aussi la possibilité d'être un relais avec les démarches d'insertion et de prise en charge médicale sur le territoire angevin.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20230629-DEL-2023-079-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

Certains usagers du PASS présentent des conduites d'addiction à des produits psychoactifs et des usages à risque.

L'association ALiA (Association Ligérienne en Addictologie) a pour objet d'être force de proposition et participer à la mise en œuvre des politiques sanitaires et médico-sociales en matière d'addictologie, afin de répondre aux besoins et aux spécificités territoriales. Elle promeut et organise des activités sociales, sanitaires et médico-sociales et des actions d'information, de formation et de recherche sur les addictions et la prévention des conduites addictives.

DANS CES CONDITIONS, IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention se donne pour objet l'organisation du travail commun à réaliser entre les deux structures. Elle vise à l'amélioration des parcours d'accompagnement des personnes confrontées aux problèmes de consommation de produits psychoactifs dans un objectif de réduction des risques et des dommages.

Le rapprochement conventionnel des deux structures poursuit ainsi l'objectif d'un développement des compétences au sein de chaque structure au service des personnes accompagnées.

ARTICLE 2 : MODALITES ET ENGAGEMENTS

Les structures s'engagent mutuellement à :

- Planifier, a minima une fois par trimestre, des temps d'échange contribuant à une meilleure appropriation des connaissances et compétences de chaque structure. A travers ces temps d'échange, l'objectif est aussi de faciliter l'orientation des personnes entre les deux structures.
- Proposer, le cas échéant et en fonction des besoins repérés, des interventions communes répondant aux besoins des personnes accompagnées (maraudes, entretiens communs, accompagnement physique des personnes vers nos structures respectives, etc.)

L'association s'engage à :

- Mettre à disposition du PASS, à titre gracieux, du matériel de réduction des risques (en quantité limitée et avec réévaluation des besoins) ainsi que des jetons permettant d'accéder à du matériel d'injection via le dispositif d'automate mis en place par l'association.
- Présenter les différents outils et messages de prévention inhérents à cette mise à disposition.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20230629-DEL-2023-079-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour un an à compter de sa signature et pourra être reconduite par tacite reconduction pour cette même durée, à deux reprises. et fera l'objet d'une évaluation à son terme.

ARTICLE 4 : EVALUATION

Un comité de pilotage est constitué et se réunit une fois par an afin de faire le bilan du partenariat et d'envisager les perspectives pour l'année à venir. Il est composé du directeur de l'association et de la directrice de l'Action sociale du CCAS ou son représentant.

ARTICLE 5 : MODIFICATION OU RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Chacune des parties se réserve la possibilité de dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, prenant effet à l'issue d'un délai de deux mois à compter de sa notification à l'autre partie.

A Angers, le ……..

Pour le CCAS d'Angers,	Pour ALiA,
Maire, Président, Jean-Marc VERCHERE	Directeur, Pierre PERROCHEAU

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20230629-DEL-2023-079-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023